



Ville de
Saint-Tropez

**RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS
CONFORMEMENT A L'ARTICLE
L 2121-25 DU CGCT
CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 24 OCTOBRE 2022**

Le 25 octobre 2022

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le lundi 24 octobre à 17 heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 17 octobre 2022

Présents :

Mme SIRI, Maire

Mme MILLIER, M. COUTAL, Mme GIRODENGO, M. PERRAULT, Mme ANSELM, M. HAUTEFEUILLE, Mme OLLER-MOULET, Adjointes au Maire,

Mme ISNARD, M. LEROY, Mme BASSO, M. BARTHELEMY, M. SIMON, Mme BONNELL, M. BLUA, Mme AZZENA GOUGEON, M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme JULIEN, Conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

M. GIRAUD à Mme ISNARD

M. PETIT à Mme SIRI

M. PREVOST-ALLARD à M. PERRAULT

Mme BERTAGNA à Mme OLLER

Mme GIBERT à Mme ANSELM

Mme BLANC à Mme AZZENA GOUGEON

Mme GUERIN à Mme JULIEN

Absents :

Mme DIEKMANN

Madame Eve BASSO est désignée
Secrétaire de séance

2022 / 191

Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Christopher LEROY est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2022 / 192

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 août 2022.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 11 août 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 août 2022 est adopté à l'unanimité.

2022 / 193

Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Où les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2020/201 du 26 novembre 2020,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2022/194. Budget principal de la commune. Expérimentation du compte financier unique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes du budget principal de la commune de l'exercice 2023, rendus en 2024.

VOTE : *Unanimité*

2022/195. Budget principal de la commune. Décision modificative n° 1 : ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2022.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les ouvertures, fermetures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement par décision modificative n° 1/2022 du budget principal de la Commune.

VOTE : *19 pour - 2 abstentions - 5 contre*

2022/196. Budget annexe du port. Modification des statuts de la régie à seule autonomie financière du port à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'étendre le périmètre de gestion de la régie à seule autonomie financière d'exploitation du port et de ses services annexes liés à la plaisance et aux activités portuaires dont les Z.M.E.L.,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 10 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 10 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 10 octobre 2022,

1. APPROUVE la modification, à compter du 1^{er} janvier 2023, des statuts de la régie du port de Saint-Tropez,

2. AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : *21 pour - 5 abstentions*

2022/197. Budget annexe du port. Décision modificative n° 1 : virements de crédits en section de fonctionnement. Exercice 2022.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu les avis favorables de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 10 octobre 2022, du conseil d'exploitation du port et du conseil portuaire en date du 10 octobre 2022,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer, par décision modificative n°1, les virements de crédits en section de fonctionnement du budget annexe du Port au titre de l'exercice 2022.

VOTE : *24 pour - 2 abstentions*

2022/198. Réactualisation au 1^{er} janvier 2023 des tarifs d'outillage public du port de Saint-Tropez.

Les redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du port et ses conditions d'application au titre de 2023, ont été actualisées comme suit :

- Augmentation des tarifs forfaits haute saison et forfaits annuel de +7 %
- Augmentation des tarifs journaliers haute saison et très haute saison de +7 %

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du 10 octobre 2022,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 10 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 10 octobre 2022,

1. **APPROUVE** le barème des redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du port et ses conditions d'application au titre de 2023,

2. **AUTORISE** Madame le Maire à faire appliquer ce nouveau barème,

3. **PRECISE** que ces recettes sont encaissées sur le budget annexe du port.

VOTE : *Unanimité*

2022/199. Proposition de nomination de la directrice de la régie « assainissement ».

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DESIGNE** Madame Caroline FLAMENT en tant que Directrice de la régie à seule autonomie financière dénommée « assainissement »,

2. **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE : *Unanimité*

2022/200. Budget annexe de l'assainissement. Décision modificative n° 1 : virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 4 octobre 2022,
Vu l'avis favorable de la Commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 10 octobre 2022,

AUTORISE Madame le Maire à procéder, par décision modificative n°1 de 2022, aux virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2022.

VOTE : *24 pour - 2 abstentions*

2022/201. Budget annexe tourisme, communication, évènementiel et protocole. Décision modificative n° 1 : ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie commercialisation du budget annexe tourisme, communication, évènementiel et protocole en date du 5 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 10 octobre 2022,

AUTORISE Madame le Maire à procéder, par décision modificative n°1 de 2022, aux ouvertures et virements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe tourisme, communication, évènementiel et protocole au titre de l'exercice 2022, comme détaillées ci-dessus et dans l'annexe ci-jointe.

VOTE : *Unanimité*

2022/202. Lecture du rapport d'activité et des bilans de la SEM Saint-Tropez Tourisme au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité, des rapports du commissaire aux comptes et du bilan financier de la SEM SAINT-TROPEZ TOURISME au titre de l'exercice 2021.

VOTE : *Unanimité*

2022/203. Transfert des activités et affectation de l'actif et du passif du budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales dans le budget principal de la commune.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le transfert des activités de gestion des cinémas et locations de salles communales du budget annexe des cinémas et salles vers le budget principal de la commune,

2. **APPROUVE** la reprise de l'actif et du passif du budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales dans le budget principal de la commune.

VOTE : *Unanimité*

2022/204. Transfert des résultats 2021 et affectation de l'actif du budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales du budget principal de la commune dans le budget annexe tourisme, communication, évènementiel et protocole.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la clé de répartition des excédents cumulés de fonctionnement et d'investissement au 31 décembre 2021 entre les deux budgets affectataires, pour les dépenses et les recettes qui étaient globalisées, à raison de 66 % pour le budget principal de la commune et 34 % pour le budget annexe tourisme, communication, évènementiel et protocole,

2. **APPROUVE** la reprise des résultats cumulés au 31 décembre 2021 du budget annexe de gestion des cinémas et des salles communales dans le budget annexe tourisme, communication, évènementiel et protocole 2022 comme détaillée dans le tableau ci-dessous :

	Commune	Tourisme	Total
Excédent de fonctionnement reporté 2021	301 000,34 €	121 297,60 €	422 297,94 €
Excédent d'investissement reporté 2021	140 555,64 €	46 544,37 €	187 100,01 €

3. **DIT** que les écritures de reprise sont les suivantes :

Section fonctionnement :

Budget commune :

- Part à reverser sur le budget tourisme, communication, évènementiel et protocole, soit 121 297,60 €, au chapitre 67, article 678 (dépense fonctionnement)

Budget tourisme :

- Part de l'excédent de fonctionnement reçue du budget principal de la commune, soit 121 297,60 €, au chapitre 77, article 778 (recette fonctionnement)

Section investissement :

Budget commune :

- Part à reverser sur le budget tourisme, communication, événementiel et protocole, soit 46 544,37 € au chapitre 10, article 1068 (dépense d'investissement)

Budget tourisme :

- Part de l'excédent d'investissement reçue du budget principal de la commune, soit 46 544,37 €, au chapitre 10, article 1068 (recette d'investissement)

4. **PRECISE** que les opérations de reprise des excédents cumulés au 31 décembre 2021 font l'objet d'une décision modificative sur chaque budget affectataire.

5. **APPROUVE** l'intégration des biens de l'actif relatifs à l'activité de location de salles dans le budget annexe tourisme, communication, événementiel et protocole, pour un montant de de VNC de 1.570.448,86 € pour un actif brut de 2.210.767,45 €.

VOTE : *Unanimité*

2022/205. Budget principal de la commune. Reprise des résultats 2021 du budget annexe des Transports Publics Urbains.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise des résultats 2021 du budget annexe du transport public urbain dans le budget principal 2022 de la commune.

VOTE : *Unanimité*

2022/206. Attribution de subventions municipales aux associations. Exercice 2022. Complément aux délibérations n° 2022/91 du 5 avril 2022 et n° 2022/178 du 11 août 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 10 octobre 2022,

1. **ATTRIBUE** une subvention de 10 000 € à l'association « Sacrée musique », destinée à participer au financement de la deuxième édition du festival de musique des 9 et 10 décembre 2022 à l'église de l'Assomption,

2. **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 120 000 € à l'association « Passions-Traditions » pour la conception d'une exposition originale et la création d'animations sur le thème de Noël, au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de la salle Jean Despas durant les fêtes de fin d'année,

3. **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 25 000 € à l'association Esprit Village pour l'organisation et l'animation de chalets de Noël sur le port de Saint-Tropez, leur nombre étant plus important qu'au Noël de 2021,

4. **PRECISE** que les modalités d'attribution des subventions détaillées dans la délibération n° 2022/91 du 5 avril 2022 s'appliquent à cette même subvention,

5. **DIT** que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la Commune et au chapitre 67, article 6743 du budget annexe du Port.

VOTE : *Unanimité*

2022/207. Convention portant création du service commune « fiscalité » entre la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez et la commune de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention présentée par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez portant création d'un service commun « Fiscalité » auquel adhèrera la Commune de Saint-Tropez dès sa création au 1^{er} janvier 2023.

VOTE : *24 pour - 2 contre*

2022/208. Participation financière de donateurs aux travaux d'amélioration de la sécurité de la commune de Saint-Tropez et à la création d'un plateau multisports au stade des Salins.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTE** les participations financières des divers donateurs d'un montant total de **298 000 €**,

2. **DIT** que, conformément à la demande de ces donateurs, ces dons seront affectés aux travaux d'amélioration de la sécurité de la commune de Saint-Tropez, notamment dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection pour **40 000 €** et pour la création d'un plateau multisports au stade des Salins, pour **258 000 €**,

3. **DIT** que les recettes seront inscrites à la section d'investissement aux opérations correspondantes du budget principal de la Commune 2022.

VOTE : *23 pour - 1 abstention - 2 contre*

2022/209. Participation financière d'une association aux animations culturelles du musée de l'Annonciade.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ACCEPTE** la participation financière de l'association d'un montant de **1 000 €**,

2. **DIT** que, conformément à la demande de ce donateur, l'intégralité du don sera affectée au musée de l'Annonciade,

3. **DIT** que la recette sera portée sur la section de fonctionnement du budget principal de la commune et affectée à la fonction du musée de l'Annonciade.

VOTE : *Unanimité*

2022/210. Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération n° 2022/104 du 5 avril 2022 intitulée « Abrogation de la délibération n° 2021/112 du 8 juillet 2021. Nouvelle prescription de la mise en révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ».

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la rectification du numéro de la délibération visée en article 1 de la délibération 2022/104 du 5 avril en remplaçant « délibération 2021/111 du 8 juillet prescrivant la révision générale du Plan Local d'urbanisme » par « délibération 2021/112 du 8 juillet prescrivant la révision générale du Plan Local d'urbanisme ». Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

VOTE : 23 pour - 3 abstentions

2022/211. Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau en eau potable nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie de la SCI Villa Majestic située à la Pierre Plantée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **ABROGE** la délibération n°2022/142 du conseil municipal du 28 juin 2022.

2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-jointe pour la Maîtrise d'Ouvrage et le financement des travaux de modification du service d'eau potable nécessaire pour apporter une Défense Extérieure Contre l'Incendie de la SCI Villa Majestic située à la Pierre Plantée.

VOTE : Unanimité

2022/212. Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau en eau potable nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie du chemin des Marres.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pour la Maîtrise d'Ouvrage et le financement des travaux de modification du service d'eau potable nécessaire pour apporter une Défense Extérieure Contre l'Incendie Chemin des Marres.

VOTE : Unanimité

2022/213. Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité et de restauration de certains ouvrages de la Citadelle. Contrat n° 2022A0043. Autorisation de signature du marché.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de mise en sécurité et de restauration de certains ouvrages de la Citadelle au groupement Philippe Prost - AAPP D'architecture Philippe Prost SAS / Almatoya Architecte SAS / Cyril Vilatte pour un montant de rémunération provisoire de **389 805 € HT** (TF : 79 560 € HT. Tranche optionnelle 1 : 78 156 € HT. Tranche optionnelle 2 : 157 365 € HT. Tranche optionnelle 3 : 74 724 € HT).

2. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées pour le marché de maîtrise d'œuvre : article 2031, chapitre 20, fonction 3222, opération 1030, service gestionnaire 007. Pour la partie travaux : chapitre 23, article 2313, fonction 3222, opération 1030, service gestionnaire 007.

VOTE : *Unanimité*

2022/214. Travaux de restauration de la chapelle Sainte-Anne. Deuxième phase. Attribution des marchés. Lot 1 : échafaudage. Lot 2 : façades, sols, menuiseries extérieures. Lot 3 : zinguerie.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et signer les marchés de la 2^{ème} phase de travaux de restauration de la chapelle Sainte-Anne avec :

Lot 1 : SAS concept échafaudage 13, pour un montant de 26 800 € HT ;

Lot 2 : Groupement SARL SELE/EURL MDE CHAZAUD, pour un montant de 113 620,80 € HT ;

Lot 3 : SAS EUROTOITURE, pour un montant de 13 700 € HT.

2. DIT que les dépenses correspondantes sont imputées au budget de la commune, chapitre 23, article 2313, fonction 3243, opération 1153, service gestionnaire 007.

VOTE : *Unanimité*

2022/215. Musée de l'Annonciade. Demande d'avis à la commission scientifique régionale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. « Nègre écrivain, 1921-1921 ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **SOMET** une demande d'avis scientifique à la Commission scientifique régionale de la Direction régionale des Affaires culturelles, lors de sa séance du 17 novembre 2022 ;

2. **APPROUVE** la restauration de l'œuvre de Lucie Cousturier appartenant aux collections du Musée de l'Annonciade ;

3. **APPROUVE** la prise en charge financière de cette restauration par la Ville, avec le concours de La DRAC.

VOTE : *Unanimité*

2022/216. Musée de l'Annonciade. Demande d'avis à la commission scientifique régionale de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. « La Baie de Cavalière, 1906-1907 ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

1. **SOMET** la demande de l'avis scientifique de la Commission scientifique régionale de la Direction régionale des Affaires culturelles, lors de sa séance du 16 novembre 2022 ;

2. **APPROUVE** la restauration d'une œuvre D'Henri-Edmond Cross appartenant aux collections du Musée de l'Annonciade ;

3. **APPROUVE** la prise en charge financière de cette restauration par la Ville, avec le concours de La DRAC.

VOTE : *Unanimité*

2022/217. Avenant n° 4 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif.

La Commune de Saint-Tropez a confié à la Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau la gestion de son service d'assainissement collectif et non collectif par un contrat de délégation de service public à effet au 1^{er} février 2014 modifié depuis par trois avenants, ci-après dénommé « le Contrat ».

Suite à l'arrêté préfectoral n°09/2015-BL en date du 24 avril 2015, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez s'est substituée à la Commune de Saint-Tropez en qualité d'autorité délégante, dans tous les droits et obligations liés au contrat d'affermage et afférents à l'assainissement non collectif. La Commune de Saint-Tropez, continue, quant à elle, à assurer l'ensemble des droits et obligations liés au contrat d'affermage et afférents à l'assainissement collectif.

Par avenant n°2, il a été convenu que les obligations portant respectivement sur l'assainissement collectif et sur l'assainissement non collectif seront gérées de manière distincte par chaque collectivité compétente.

Un avenant n°3 a modifié à partir du mois d'octobre 2019 les modalités de facturation de la PFAC et ajusté les engagements contractuels sur les diagnostics de réseaux.

Le contrat touchant à sa fin et des évolutions réglementaires étant intervenues, certaines clauses du contrat initial doivent être modifiées.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif.

VOTE : *Unanimité*

2022/218. Demande d'habilitation à l'utilisation à l'API (Application Programming Interface) particulier.

Le Conseil municipal,

VU l'article 114-8 du code des relations entre le public et l'administration,

CONSIDERANT l'intérêt pour les usagers et le service d'utiliser API particulier,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à demander une habilitation pour l'utilisation des données relatives au quotient familial et aux revenus fiscaux auprès d'API particulier.

VOTE : *23 pour - 3 abstentions*

2022/219. Avenant à la convention d'objectifs et de financement relatif à la prestation de service accueil de loisirs périscolaire. Bonus Territoire Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement prestation de service ASLH périscolaire « bonus territoire CTG » de la CAF et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

VOTE : *Unanimité*

2022/220. Avenant à la convention d'objectifs et de financement relatif à la prestation de service accueil de loisirs extrascolaire. Bonus Territoire Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement prestation de service ASLH extrascolaire « bonus territoire CTG » de la CAF et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

VOTE : *Unanimité*

2022/221. Avenant à la convention d'objectifs et de financement relatif à la prestation de service établissement d'accueil du jeune enfant. Bonus Territoire Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement prestation de service EAJE « bonus territoire CTG » de la CAF et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant.

VOTE : *Unanimité*

2022/222. Recours au contrat d'apprentissage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. APPROUVE le recours au contrat d'apprentissage

2. DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Fonction de l'apprentie dans la collectivité	Durée de la formation
Direction des Finances, de la programmation et du dialogue de gestion	Titre professionnel Comptable Assistant	Chargé de mission : inventaire physique communal	18 mois
Direction du management et de la gestion des compétences	BTS Gestion de la PME	Assistante administrative	21 mois

3. **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

4. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de formation des Apprentis ou l'organisme de formation.

VOTE : *Unanimité*

2022/223. Convention à intervenir entre la commune et l'association « Esprit Village » des Commerçants de Saint-Tropez pour l'organisation de la Braderie des Commerçants de Saint-Tropez pour l'organisation de la Braderie des Commerçants. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré :

1. **CONFIE**, par convention, à l'Association « Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez » représentée par Monsieur Pascal BONNET, l'organisation de la Braderie des Commerçants de Saint-Tropez.

2. **PRECISE** les dates du déroulement de cette manifestation, les vendredi 28, samedi 29, et dimanche 30 octobre 2022 de 9h à 19h.

3. **APPROUVE** le lieu du déroulement de cette manifestation, dans l'emprise définie par un plan de la commune sur les voies suivantes :

Rues Allard, de la Poste, Georges Clemenceau, des Commerçants, Sibille, Gambetta, rue François Sibilli, Avenue Foch (à partir des boutiques du Byblos jusqu'à la montée Ringrave, Vasserot, quais Frédéric Mistral, Suffren, Jean Jaurès, Gabriel Péri, de l'Epi côté commerces ; rue de la nouvelle poste, traverse du Marbrier, boulevard Louis Blanc jusqu'au n°70 (côté pair), rue Victor Laugier, place Celli et rue Quaranta.

4. **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'association « Esprit Village des commerçants de Saint-Tropez ».

VOTE : *Unanimité*

2022/224. Organisation d'une exposition temporaire « Sous le Soleil » au Musée de la gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'organisation de l'exposition temporaire au musée de la gendarmerie et du cinéma de Saint-Tropez, consacrée à la série « Sous le soleil » ;

2. **FIXE** la durée de l'exposition à 10 mois d'avril 2023 à mars 2024 ;

3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions ou contrats liés aux partenariats ;

4. **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses pour l'organisation de l'exposition temporaire ;

5. **DIT** que les crédits seront inscrits aux chapitre, fonction, articles correspondants du budget de la commune liés à la mise en œuvre de l'exposition s'élèvent à 80 000 €.

VOTE : *Unanimité*

2022.225. Convention à intervenir entre la commune et l'association Sacrée Musique pour l'organisation d'un festival. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités du partenariat entre la Commune et l'association Sacrée musique pour le bon déroulement de deux concerts dans le cadre du festival Sacrée musique, prévus les 9 et 10 décembre 2022,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligation de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et l'association Sacrée musique pour l'organisation d'un festival les 9 et 10 décembre 2022.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

2022/226. Organisation des rencontres scientifiques de Saint-Tropez, du 25 au 27 novembre 2022.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le montant prévisionnel de la première édition des Rencontres scientifiques de Saint-Tropez qui s'élève à 12 000 €.

2. **AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses pour l'organisation de cette manifestation telles que détaillées ci-dessus et à signer tous documents afférents.

VOTE : *Unanimité*

2022/227. Convention à intervenir entre la commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et Super Series Eventos Desportivos LDA pour l'organisation du « super séries TP 52 » à Saint-Tropez. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « **SUPER SERIES TP 52** », prévue du 28 avril au samedi 8 mai 2023 à Saint-Tropez.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Tropez, la Société nautique de Saint-Tropez et la société Super series TP 52 basée au Portugal.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : *Unanimité*

La séance est levée à 19 heures 20.